

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le quatre juillet

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 27 juin 2016

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 22 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme-

ABSENTS EXCUSÉS : M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN Frédéric

POUVOIRS : M. CHESNIN Nicolas à M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric à Mme DESMOTS Isabelle

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D65 : Règlement intérieur pour l'organisation
des ateliers « théâtre » du Forum**

Lors de sa séance du 23 mai 2016, le conseil municipal a décidé la création d'ateliers « théâtre » au Forum (en lieu et place des ateliers précédemment organisés dans le cadre du CAEM).

Pour la bonne organisation de ces ateliers, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur.

C'est la raison pour laquelle un projet de règlement intérieur est soumis l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après délibération,

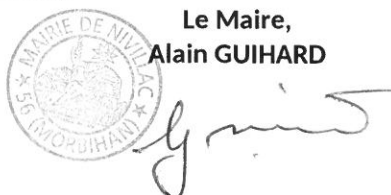
Vu la délibération en date du 23 Mai 2016 décidant la création d'ateliers « Théâtre » au Forum à compter de la rentrée de septembre 2016,

Considérant la nécessité de réglementer ces ateliers « Théâtre »,

- **Approuve à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération,**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.